

Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

Le présent rapport contient la synthèse des activités dont les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ont rendu compte dans le cadre de l'examen de leur accréditation par la Conférence des Parties.

Mesures à prendre par la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe en vue du maintien du statut d'observateur des ONG dont l'accréditation est examinée.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD, et en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD 17.

Lien avec le plan de travail et le budget : point 2.2.1.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent rapport fait référence à l'article 31.3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, à la décision FCTC/COP5(22) portant adoption d'un processus pour l'examen, à l'avenir, des accréditations d'ONG) et, en particulier, à la décision FCTC/COP6(23) portant adoption du questionnaire standard que les ONG devront utiliser pour établir leurs rapports à l'avenir aux fins de l'examen de leur accréditation.
2. Dans la décision FCTC/COP5(22), le Secrétariat de la Convention était prié d'analyser les rapports reçus des ONG et de soumettre au Bureau un rapport sur ce sujet pour que ce dernier puisse faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa prochaine session ordinaire sur l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées, de le suspendre ou d'y mettre fin.
3. Conformément au processus adopté par la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention a adressé le 1^{er} février 2023 aux 26 ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties une invitation électronique pour qu'elles soumettent des rapports au moyen d'un questionnaire en ligne. La date limite pour la soumission des rapports était le 28 février 2023.
4. Le présent rapport fournit, sur la base des rapports soumis dans le cadre de la procédure susmentionnée, des exemples d'activités menées par les ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties pour aider ces dernières à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il contient par ailleurs des recommandations quant à l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées auprès de la Conférence des Parties, de le suspendre ou d'y mettre fin. Les rapports des ONG ayant le statut d'observateur peuvent être consultés sur le site Web du Secrétariat de la Convention.¹

RAPPORTS REÇUS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION

5. Les 26 ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties, dont les noms suivent, ont toutes répondu au questionnaire en ligne avant la date limite :
 - Action on Smoking and Health
 - African Tobacco Control Alliance
 - Alliance internationale des femmes
 - Alliance mondiale pour la lutte antitabac²
 - American Cancer Society
 - Association médicale mondiale
 - Campaign for Tobacco-Free Kids
 - Cancer Research (Royaume-Uni)
 - Conseil international des infirmières

¹ <https://fctc.who.int/who-fctc/governance/observers/nongovernmental-organizations/nongovernmental-organizations-reports>.

² Anciennement connue sous le nom d'Alliance pour la Convention-cadre.

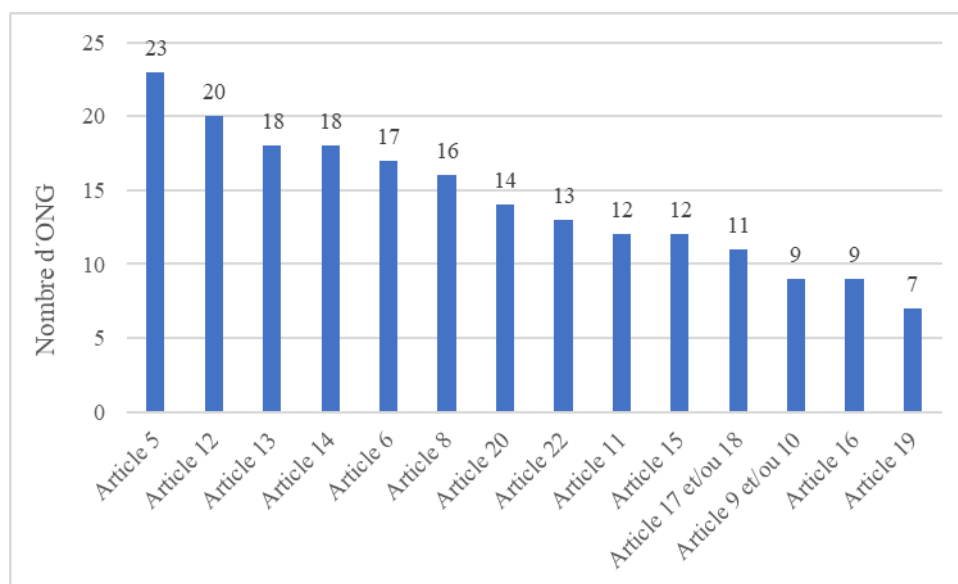
- Corporate Accountability
- Fédération dentaire internationale (FDI)
- Fédération internationale des étudiants en pharmacie
- Fédération internationale pharmaceutique
- Fédération mondiale des associations de la santé publique
- Fédération mondiale du cœur
- InterAmerican Heart Foundation
- International Network of Women Against Tobacco
- Réseau européen pour la prévention du tabagisme
- Smoke Free Partnership
- Southeast Asia Tobacco Control Alliance
- Tobacco Control Research Group
- Tobacco Free Portfolios
- Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
- Union internationale contre le cancer
- Vision mondiale de la santé
- Vital Strategies Inc.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DES RAPPORTS REÇUS ET EXEMPLES D'ACTIVITÉS RÉCENTES DES ONG AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

6. Ce résumé, basé sur les rapports reçus des 26 ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties, a pour but :

- a) de rendre compte de l'évolution des contributions des ONG pour soutenir la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS par les Parties ; et
- b) de donner des exemples de projets évoqués dans les rapports soumis.

7. Le graphique ci-après montre, parmi les 26 ONG dotées du statut d'observateur ayant soumis un rapport, le nombre d'entre elles qui ont indiqué avoir travaillé sur des articles donnés de la Convention-cadre de l'OMS.



8. L'article 5 (Obligations générales), suivi de l'article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public), demeurent les articles qui bénéficient le plus du soutien des ONG ayant le statut d'observateur. Voici quelques exemples d'activités dans les domaines dans lesquels les ONG ayant le statut d'observateur ont déployé le plus d'efforts :

a) De nombreuses ONG ayant le statut d'observateur ont indiqué se consacrer à l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS (protection des politiques de santé publique face aux intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac), et en particulier à la surveillance des activités de l'industrie du tabac et à la publication d'indices d'ingérence de l'industrie du tabac. Certains rapports décrivent également les mesures prises par les gouvernements face aux tentatives de l'industrie du tabac de s'ingérer dans les politiques de santé publique et de les compromettre. À titre d'exemple, Action on Smoking and Health a lancé l'indice 2021 d'ingérence de l'industrie du tabac aux États-Unis d'Amérique ; l'African Tobacco Control Alliance a publié un rapport détaillant comment l'indice 2021 d'ingérence de l'industrie du tabac en Afrique a contribué à faire progresser les politiques sur le continent africain ; Corporate Accountability a coordonné l'élaboration de l'indice 2021 d'ingérence de l'industrie du tabac en Amérique latine ; la Southeast Asia Tobacco Control Alliance a publié les indices d'ingérence de l'industrie du tabac en Asie et dans l'ASEAN en 2020 et 2021 ; Smoke Free Partnership élabore tous les deux ans un indice d'ingérence de l'industrie du tabac fondé sur l'analyse du registre de transparence de l'Union européenne ; et le Tobacco Control Research Group est l'auteur de l'indice 2021 d'ingérence de l'industrie du tabac au Royaume-Uni.

b) L'African Tobacco Control Alliance a mis au point la campagne *Clean Up* en lien avec la Journée mondiale sans tabac 2022. Cette campagne a été mise en œuvre par divers partenaires régionaux et mondiaux, parmi lesquels la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, l'Africa Centre for Tobacco Industry Monitoring and Policy Research, le Centre for Tobacco Control in Africa, l'Alliance mondiale pour la lutte antitabac, la Campaign for Tobacco-Free Kids et le Centre mondial pour la bonne gouvernance dans la lutte antitabac. Une base de données recensant les ressources pertinentes a été élaborée, et un webinaire et une conférence de presse ont été organisés dans le cadre de la campagne.

c) L'Alliance mondiale pour la lutte antitabac a organisé un événement intitulé *Réglementation de la publicité transfrontières en faveur du tabac : prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes*. Cet événement plaidait en faveur de l'application de l'article 13 de la Convention-cadre de l'OMS et des mesures visant la publicité, la promotion et le parrainage transfrontières comme moyen de prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes et de lutter contre les efforts déployés par l'industrie du tabac pour attirer de nouveaux consommateurs. Vital Strategies a lancé un système de surveillance numérique – le Tobacco Enforcement and Reporting Movement (TERM) – qui fournit des données en temps réel et en continu sur la commercialisation du tabac aux pouvoirs publics, aux médias et aux défenseurs de la lutte antitabac. Ce projet, mis en œuvre en Inde, en Indonésie (qui n'est pas Partie à la Convention) et au Mexique, portait notamment sur la publication de rapports et d'articles scientifiques encourageant les gouvernements à protéger les consommateurs face à la commercialisation numérique du tabac.

d) La Fédération internationale pharmaceutique a indiqué élaborer, avec le soutien technique de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), un manuel sur le sevrage tabagique à l'intention des pharmaciens, dont le lancement est prévu à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac 2023. Cette ressource aidera les pharmaciens dans le cadre de la prestation de services de sevrage tabagique (qu'il s'agisse de conseils brefs ou approfondis ou encore de soutien aux personnes souhaitant renoncer au tabagisme) et à organiser des campagnes connexes auxquelles les pharmacies peuvent participer. La Fédération dentaire internationale appuie le renforcement des capacités des professionnels de santé bucco-dentaire en vue d'améliorer la prestation de services de sevrage tabagique. Huit ateliers ont été organisés en Égypte, en Grèce, au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie, en Türkiye, au Zimbabwe et dans des États non Parties et territoires sur les conseils à offrir aux patients sur la base du guide de sevrage tabagique de la Fédération.

e) L'Union internationale contre le cancer a contribué à renforcer la capacité des fonctionnaires des ministères de la santé, des finances et d'autres ministères, ainsi que des parlementaires, en matière de mesures liées aux taxes sur le tabac au Viet Nam et en Indonésie (qui n'est pas Partie à la Convention). Au Pakistan, l'Union a entamé des discussions en matière fiscale avec le Ministère de la santé et a travaillé en coordination avec les partenaires de l'Initiative Bloomberg pour formuler des recommandations en matière de politiques.

9. Il ressort des rapports soumis que dans certains domaines, les ONG ayant le statut d'observateur ont apporté un moindre soutien aux Parties. Comme indiqué au paragraphe 7 du présent rapport, il s'agit notamment de l'article 19 (Responsabilité) et de l'article 16 (Vente aux mineurs et par les mineurs), suivis des articles 9 et 10 (Réglementation de la composition des produits du tabac et Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer, respectivement), et des articles 17 et 18 (Fourniture d'un appui à des activités de remplacement économiquement viables et Protection de l'environnement et de la santé des personnes, respectivement). Voici quelques exemples de soutien à l'application de ces articles :

a) Corporate Accountability a lancé une campagne intitulée *Make Big Tobacco Pay*, dans le cadre de laquelle les Parties (gouvernements et responsables de la santé publique) sont encouragées à renforcer l'application de la Convention et à utiliser l'outil relatif à l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS sur la responsabilité civile. Cette campagne appelle également à tirer les enseignements d'autres Parties en matière de responsabilité et à collaborer davantage avec les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux pour appuyer les activités liées à la responsabilité. La campagne a notamment bénéficié du soutien d'Action on Smoking and Health, de l'African Tobacco Control Alliance, du Réseau européen pour la prévention du tabagisme et de la Southeast Asia Tobacco Control Alliance.

- b) La Southeast Asia Tobacco Control Alliance plaide en faveur du relèvement de l'âge légal pour la consommation de tabac (à au moins 21 ans) aux Philippines, tandis qu'en Malaisie, elle a soutenu les appels à interdire la vente de tabac aux générations futures (en facilitant le travail de plaidoyer de haut niveau afin de garantir que la stratégie d'interdiction de la vente de tabac aux générations futures exclue un assouplissement des règles en ce qui concerne les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés).
- c) L'Alliance internationale des femmes, par l'intermédiaire de sa Commission de la santé, surveille la vente aux mineurs de cigarettes individuelles sur les marchés en Afrique.

10. Un grand nombre des exemples ci-dessus aident les Parties à appliquer l'article 22 de la Convention (Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes). Les activités de la société civile facilitent le partage d'informations, de données d'expériences, de savoir-faire et de connaissances entre les Parties, contribuant ainsi au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention par les Parties.

MAINTIEN DU STATUT D'OBSERVATEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

11. Les rapports soumis par les ONG indiquent que la société civile continue de contribuer de façon non négligeable à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS par les Parties, conformément à l'article 4.7 de celle-ci. Par comparaison au cycle de rapport précédent, les ONG ayant le statut d'observateur ont accru leur soutien dans les domaines de la réglementation de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage (article 13) et de la promotion du sevrage tabagique et du traitement adéquat de la dépendance à l'égard du tabac (article 14).

12. Dans les rapports qu'elles ont soumis, les 26 ONG ont exprimé le souhait de conserver leur statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties et n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

13. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et, suivant la recommandation du Bureau, à examiner le projet de décision figurant en annexe en vue de son adoption.

ANNEXE

**PROJET DE DÉCISION :
EXAMEN DE L'ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

La Conférence des Parties,

Rappelant les dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule et l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;

Rappelant également les décisions FCTC/COP2(6), FCTC/COP4(23), FCTC/COP5(22), FCTC/COP6(23), FCTC/COP7(16), FCTC/COP8(3) et FCTC/COP9(6) ;

Ayant examiné les propositions figurant dans le document FCTC/COP/10/20,

DÉCIDE, conformément à l'article 31.3 de son Règlement intérieur, de maintenir le statut d'observateur des 26 organisations non gouvernementales suivantes :

- Action on Smoking and Health
- African Tobacco Control Alliance
- Alliance internationale des femmes
- Alliance mondiale pour la lutte antitabac
- American Cancer Society
- Association médicale mondiale
- Campaign for Tobacco-Free Kids
- Cancer Research (Royaume-Uni)
- Conseil international des infirmières
- Corporate Accountability
- Fédération dentaire internationale (FDI)
- Fédération internationale des étudiants en pharmacie
- Fédération internationale pharmaceutique
- Fédération mondiale des associations de la santé publique
- Fédération mondiale du cœur
- InterAmerican Heart Foundation
- International Network of Women Against Tobacco
- Réseau européen pour la prévention du tabagisme ;
- Smoke Free Partnership ;

- Southeast Asia Tobacco Control Alliance
- Tobacco Control Research Group
- Tobacco Free Portfolios
- Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
- Union internationale contre le cancer
- Vision mondiale de la santé
- Vital Strategies Inc.

(XXX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =